

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 8 juin 2017

Convocations envoyées le mercredi 31 mai 2017.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Madame Céline REVEAU est désignée Secrétaire de Séance.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 mai 2017.



N° 2017-56 : Préparation des Jurés d'Assises pour l'année 2018

La commune de Réaumur est désignée.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale de cette commune sont :

- DAGUZE née SOUCHET Christiane
Domiciliée 30 rue du Maréchal de Lattre - 85700 REAUMUR
- POIRON Jean-Claude
Domicilié 4 cité du Roc - 85700 REAUMUR
- MAROT Aurélie
Domiciliée 5 rue du Stade - 85700 REAUMUR

N° 2017-57 : Agence Postale Communale – Renouvellement de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ACCEPTE le renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour ladite réalisation, pour percevoir les montants et signer les documents afférents.

N° 2017-58 : Assainissement collectif – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

☞ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

☞ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 2017-59 : Personnel communal – Tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2017 :

Cadres ou emplois (titulaires)	Catégorie	Nombre d'emploi et durée hebdomadaire	Observations
↳ Service Administratif - Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2 postes à 35h00	
↳ Service Technique - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique	C	1 poste à 35h00	
	C	1 poste à 35h00	
	C	1 poste à 14h00	

☞ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

☞ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

N° 2017-60 : Personnel communal – Création d'emplois d'adjoint technique : accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ DECIDE de créer un emploi temporaire :

■ Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

■ Durée du contrat : du 31 mai 2017 au 15 juin 2017

■ Niveau de recrutement : adjoint technique

■ Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'agent technique, indice brut : 347, indice majoré : 325

⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget, chapitre 012.

N° 2017-61 : Budget commune 2017 – Décision modificative n°1

Achat signalisations voirie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-78 : Aménagement centre bourg	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 9 juin 2017,
par Monsieur le Maire,
Joël PARPAILLON

